



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision

Decisione

11 AVR. 1990

731

Rencontre entre une délégation du
Conseil fédéral et une délégation
du Conseil d'Etat de la République
et Canton de Genève du 15 novembre
1989 : mise en oeuvre du suivi

Vu la proposition du DFAE du 20 mars 1990
Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. Pour assurer le suivi de la rencontre du 15 novembre 1989 entre des délégations du Conseil fédéral et du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève, un groupe de travail sur le développement de la Genève internationale est créé au sein de l'administration fédérale.
2. Ce groupe a pour mandat de :
 - a) préparer les réunions périodiques entre le Conseil fédéral et le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève ainsi que cela a été convenu lors de la réunion du 15 novembre 1989;
 - b) examiner les problèmes que pose le développement de la Genève internationale en vue de la prochaine rencontre des deux délégations citées en exergue, en novembre 1990;
 - c) proposer des solutions aux problèmes ponctuels qui se posent ou se poseront en relation avec la présence des internationaux à Genève, et dont le résultat pourrait influencer une répartition équitable des charges entre la Confédération

Objet	DD	ED	FD	GE	GR	LU	NE	SO	VS	ZH
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										



et le canton de Genève.

Sont examinées aussi les questions de bases juridiques et, au besoin, le groupe élaborera les bases juridiques nécessaires.

Un représentant du DFJP sera invité à participer aux travaux du groupe.

3. Ce groupe sera composé de représentants des différents départements selon les besoins et, le cas échéant, de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). L'examen des problèmes ponctuels sera au besoin confié à des sous-groupes de travail. La présidence et le secrétariat seront assumés par la Direction des organisations internationales du DFAE.
4. Ce groupe prendra toutes les mesures nécessaires pour achever ses travaux préparatoires à temps en vue de la prochaine rencontre des deux délégations à la mi-novembre 1990. Pour ce faire, il rencontrera une première fois une délégation de fonctionnaires genevois dès que possible.
5. La lettre au Conseil d'Etat genevois est approuvée.
6. La Chancellerie fédérale est chargée de la transmettre au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire :

Protokollauszug an:				
ohne / <input checked="" type="checkbox"/> mit Beilage				
V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	10	-
	X	EDI	5	-
	X	EJPD	5	-
	X	EMD	5	-
	X	EFD	7	-
	X	EVD	5	-
	X	EVED	5	-
	X	BK	3	-
	X	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

o.104.1

Berne, le 20 mars 1990

o.107.20

Au Conseil fédéral

Rencontre entre une délégation du
Conseil fédéral et une délégation
du Conseil d'Etat de la République
et Canton de Genève du 15 novembre
1989 : mise en oeuvre du suivi

A. GENERALITES

1. Le 15 novembre 1989, les Chefs du DFAE, du DFJP et du DFF rencontraient, à Berne, les Conseillers d'Etat genevois Ducret, Grobet et Maître, le Secrétaire général du DFF assumant le procès verbal de cette réunion. Il a alors été convenu de rechercher ensemble des solutions aux problèmes posés à la Confédération et au Canton de Genève par le développement de la Genève internationale.
2. Le 4 décembre 1989, le Conseil d'Etat genevois adressait une lettre au Conseil fédéral dans laquelle il revenait sur la rencontre du 15 novembre 1989 en mettant l'accent sur certains points qui lui paraissaient d'une importance particulière pour l'analyse, par les deux parties, des questions relatives à la Genève internationale.
3. Il s'agit maintenant de prendre les dispositions nécessaires pour la mise en oeuvre d'une procédure de consultation à

l'intérieur de l'administration fédérale en vue de préparer la prochaine rencontre entre les deux délégations citées en exergue, étant entendu que celle-ci sera précédée de réunions de préparation entre fonctionnaires fédéraux et cantonaux. De plus, il convient de répondre à la lettre du 4 décembre 1989 précitée.

B. MISE EN OEUVRE D'UNE PROCEDURE DE SUIVI DE LA RENCONTRE DU
15 NOVEMBRE 1989

1. Il s'agit de régler, d'une part, les divers problèmes relevant de la participation de la Confédération aux frais supportés par le Canton de Genève du fait de la présence d'organisations internationales (sécurité; aéroport; exonération d'impôts, de taxes, redevances et émoluments; revendications accrues des organisations internationales et/ou non gouvernementales entre autres). D'autre part, il conviendrait de discuter conjointement d'une stratégie envisageable sur le développement de la Genève internationale pour pouvoir fixer des priorités et des limites en connaissance de cause.

L'objectif de ces discussions n'est pas forcément d'envisager un élargissement du soutien financier accordé par la Confédération à Genève, mais d'identifier les problèmes ainsi que les limites physiques, politiques et financières que le développement de la Genève internationale risque de poser, en tenant compte des capacités réciproques des deux parties.

2. Pour ce faire, nous vous suggérons d'établir, sur le plan fédéral, un groupe de travail dont le mandat sera de :

- a) préparer les réunions périodiques entre le Conseil fédéral et le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève ainsi que cela a été convenu lors de la réunion du 15 novembre 1989;

- b) examiner les problèmes que pose le développement de la Genève internationale en vue de la prochaine rencontre des deux délégations citées en exergue, en novembre 1990;
- c) proposer des solutions aux problèmes ponctuels qui se posent ou se poseront en relation avec la présence des internationaux à Genève, et dont le résultat pourrait influencer une répartition équitable des charges entre la Confédération et le Canton de Genève.
3. La présidence de ce groupe, qui abordera ainsi toute une problématique relevant de notre politique d'Etat hôte de nouvelles organisations internationales à Genève, sera assurée par la Direction des organisations internationales (DOI) du DFAE. Il sera composé de représentants des différents départements selon les besoins. Au vu de la diversité des questions à traiter, un accent particulier sera mis sur une bonne coordination et une information adéquate de tous les offices concernés et, le cas échéant, de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).

L'examen des problèmes ponctuels sera au besoin confié à des sous-groupes de travail dont le secrétariat sera également assuré par la DOI.

4. Calendrier des travaux : le groupe de travail devra achever ses travaux préparatoires à temps pour permettre au Conseil fédéral d'inviter une délégation du Conseil d'Etat genevois à la mi-novembre 1990. Pour ce faire, il est prévu de tout mettre en oeuvre pour être prêts à rencontrer une délégation de fonctionnaires genevois dès que possible.

C. REPONSE A LA LETTRE DU CONSEIL D'ETAT GENEVOIS DU
4 DECEMBRE 1989

Cette lettre, qui figure en annexe, mentionne notamment la procédure décrite ci-dessus.

D. IMPLICATIONS FINANCIERES

Les activités du groupe de travail n'entraînent pas de dépenses supplémentaires, du moment qu'elles entrent dans les tâches générales des offices concernés. Les éventuelles implications financières découlant des solutions ainsi mises sur pied feront à chaque fois l'objet d'une proposition spécifique au Conseil fédéral par le département compétent.

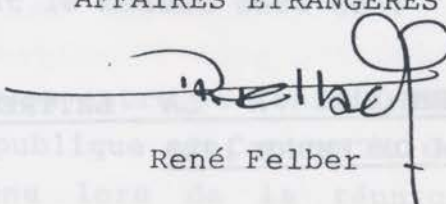
E. CONSULTATIONS

Les offices suivants ont été consultés dans le cadre de la consultation des offices et ont donné leur accord à cette proposition :

Chancellerie fédérale, Office des constructions fédérales, Office fédéral de la justice, Ministère public de la Confédération, Administration fédérale des finances, Administration fédérale des contributions, Office fédéral des affaires économiques extérieures, Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Office fédéral de l'aviation civile,

ainsi que les Secrétariats généraux des départements pour assurer, dès le début, une bonne coordination. Leurs commentaires ont également été intégrés dans cette proposition. Nous vous proposons donc de prendre la décision ci-jointe.

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES



René Felber

Annexes : - lettre au Conseil d'Etat genevois
- projet de décision du Conseil fédéral

Pour co-rapport à :

- DFI
- DFJP
- DMF
- DFF
- DFEP
- DFTCE
- Chf

vu la proposition du DFAE du 30 mars 1990

et les résultats de la procédure de co-rapport, il est

Extrait du procès-verbal à :

- | | | |
|---------|---------------|-----------------------|
| - DFAE | <u>décidé</u> | 10 ex. pour exécution |
| - DFJP | | 5 ex. |
| - DMF | | 5 ex. |
| - DFF | | 5 ex. |
| - DFEP | | 5 ex. |
| - DFTCE | | 5 ex. |
| - Chf | | 5 ex. pour exécution |

2. Ce groupe a pour mandat de :

- a) préparer les réunions périodiques entre le Conseil fédéral et le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève ainsi que cela a été convenu lors de la réunion du 15 novembre 1989;
- b) examiner les problèmes que pose le développement de la Genève internationale en vue de la prochaine rencontre des deux délégations citées en exemple, en novembre 1990;



Rencontre entre une délégation du
Conseil fédéral et une délégation
du Conseil d'Etat de la République
et Canton de Genève du 15 novembre
1989 : mise en oeuvre du suivi

Vu la proposition du DFAE du 20 mars 1990

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. Pour assurer le suivi de la rencontre du 15 novembre 1989 entre des délégations du Conseil fédéral et du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève, un groupe de travail sur le développement de la Genève internationale est créé au sein de l'administration fédérale.
2. Ce groupe a pour mandat de :
 - a) préparer les réunions périodiques entre le Conseil fédéral et le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève ainsi que cela a été convenu lors de la réunion du 15 novembre 1989;
 - b) examiner les problèmes que pose le développement de la Genève internationale en vue de la prochaine rencontre des deux délégations citées en exergue, en novembre 1990;

- c) proposer des solutions aux problèmes ponctuels qui se posent ou se poseront en relation avec la présence des internationaux à Genève, et dont le résultat pourrait influencer une répartition équitable des charges entre la Confédération et le Canton de Genève.
3. Ce groupe sera composé de représentants des différents départements selon les besoins et, le cas échéant, de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). L'examen des problèmes ponctuels sera au besoin confié à des sous-groupes de travail. La présidence et le secrétariat seront assumés par la Direction des organisations internationales du DFAE.
4. Ce groupe prendra toutes les mesures nécessaires pour achever ses travaux préparatoires à temps en vue de la prochaine rencontre des deux délégations à la mi-novembre 1990. Pour ce faire, il rencontrera une première fois une délégation de fonctionnaires genevois dès que possible.
5. La lettre au Conseil d'Etat genevois est approuvée.
6. La Chancellerie fédérale est chargée de la transmettre au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire :



LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

Au Conseil d'Etat de
la République et Canton
de Genève

Fidèles et chers Confédérés,

Nous vous remercions de votre lettre du 4 décembre 1989 concernant la réunion du 15 novembre dernier entre des délégations de nos deux gouvernements et sommes heureux de constater que cet entretien s'est déroulé dans un climat constructif et empreint d'une volonté commune de rechercher ensemble des solutions aux problèmes posés à la Confédération et au Canton de Genève par le développement de la Genève internationale.

Nous voudrions ici vous exprimer une fois de plus notre gratitude pour les efforts considérables de votre canton dans ce contexte et nous félicitons de la décision prise lors de la rencontre du 15 novembre de mener régulièrement des échanges de vues à haut niveau, propres à consolider les bases nécessaires à une compréhension mutuelle pour une coopération efficace, tout à l'avantage de notre rôle d'Etat hôte d'organisations internationales.

La Confédération a confirmé, lors de la réunion du 15 novembre déjà, sa disponibilité à réétudier les questions relatives à l'assujettissement des fonctionnaires internationaux à diverses taxes et redevances. Elle a, en outre, engagé une procédure de réexamen des tarifs appliqués aux fonctionnaires de police en mission à Genève.

En ce qui concerne l'aéroport de Cointrin, vous n'ignorez sans doute pas que, nous fondant sur une disposition transitoire de la loi sur la navigation aérienne, nous avons soumis aux Chambres un message proposant l'allocation de prêts, à des conditions préférentielles, aux aéroports de Bâle-Mulhouse et de Genève pour leur permettre d'adapter leurs installations aux nouvelles exigences techniques et faire face au trafic, tenant ainsi compte, notamment, de l'augmentation des charges dues dans ce domaine à la présence des internationaux à Genève.

Lors de l'échange de vues du 15 novembre 1989, votre délégation a fait ressortir les coûts découlant pour les collectivités publiques cantonale et communales de la présence des organisations internationales, et c'est avec grand intérêt que nous prendrons connaissance des données que vous nous fournirez à ce sujet.

Sur le plan fédéral, nous avons décidé d'établir un "groupe de travail" présidé par la Direction des organisations internationales du Département fédéral des affaires étrangères avec la participation de représentants des services concernés ou intéressés, y compris la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Ce groupe a pour mandat de préparer les réunions périodiques entre des délégations du Conseil fédéral et du Conseil d'Etat, d'examiner les problèmes que pose le développement de la Genève internationale et de proposer des solutions aux questions ponctuelles qui se posent ou se poseront en relation avec la présence des internationaux à Genève. Nous estimons en effet qu'une action au coup par coup n'est plus envisageable dans le contexte actuel.

Il s'agit ainsi de préparer une première rencontre avec des fonctionnaires genevois dès que possible, afin de déterminer les questions en suspens, dans la perspective d'une réunion entre des délégations du Conseil fédéral et du Conseil d'Etat en novembre prochain. A cet effet, nous vous saurions gré de bien vouloir nous indiquer le service responsable de la coordination au sein de l'administration cantonale pour que la Direction des

organisations internationales puisse prendre les contacts nécessaires à la préparation de la réunion entre fonctionnaires fédéraux et cantonaux susmentionnée.

L'ensemble de ces études concrètes sur le développement de la Genève internationale devrait nous permettre de déterminer la dimension future du rôle d'Etat hôte que notre pays entend assumer à Genève et les conséquences financières qui en découlent.

Nous saisissons l'occasion, fidèles et chers Confédérés, pour vous recommander avec nous à la protection divine.

Berne, le

AU NOM DU CONSEIL FEDERAL SUISSE
Le Président de la Confédération :

Le Chancelier de la Confédération :

Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement
 Département fédéral de justice et police
 Dipartimento federale di Giustizia e Polizia

Copie : - Secrétariat général DFAE
 - Secrétariat général DFJP
 - Secrétariat général DFF
 - Secrétariat général DFTCE

2. April 1990

Au Conseil fédéral

Rencontre entre une délégation du Conseil fédéral et une
 délégation du Conseil d'Etat de la République et Canton de
 Genève du 15 novembre 1989: mise en oeuvre du suivi

Co-rapport

concernant la proposition du Département fédéral des
 affaires étrangères du 28 mars 1990

Nous sommes d'accord avec la proposition du Département
 fédéral des affaires étrangères sous réserve des remarques
 suivantes:

- a) nous partons de l'idée que, dans le cadre de l'étude
 prévue à la lettre c) de son mandat, le groupe de
 travail examinera aussi la question des bases juridiques
 et, au besoin, élaborera les bases juridiques
 nécessaires;
- b) nous partons de l'idée qu'un représentant du Département
 fédéral de justice et police sera invité à participer
 aux travaux du groupe de travail.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL
 DE JUSTICE ET POLICE

A. Koh



EIDGENÖSSISCHES JUSTIZ- UND POLIZEIDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DI GIUSTIZIA E POLIZIA

2. April 1990

Au Conseil fédéral

Rencontre entre une délégation du Conseil fédéral et une
 délégation du Conseil d'Etat de la république et Canton de
 Genève du 15 novembre 1989: mise en oeuvre du suivi

Co-rapport

concernant la proposition du Département fédéral des
 affaires étrangères du 20 mars 1990

Nous sommes d'accord avec la proposition du Département
 fédéral des affaires étrangères sous réserve des remarques
 suivantes:

- a) nous partons de l'idée que, dans le cadre de l'étude
 prévue à la lettre c) de son mandat, le groupe de
 travail examinera aussi la question des bases juridiques
 et, au besoin, élaborera les bases juridiques
 nécessaires;
- b) nous partons de l'idée qu'un représentant du Département
 fédéral du justice et police sera invité à participer
 aux travaux du groupe de travail.

DEPARTEMENT FEDERAL
 DE JUSTICE ET POLICE

A. Koh



LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

Au Conseil d'Etat de
la République et Canton
de Genève

Fidèles et chers Confédérés,

Nous vous remercions de votre lettre du 4 décembre 1989 concernant la réunion du 15 novembre dernier entre des délégations de nos deux gouvernements et sommes heureux de constater que cet entretien s'est déroulé dans un climat constructif et empreint d'une volonté commune de rechercher ensemble des solutions aux problèmes posés à la Confédération et au Canton de Genève par le développement de la Genève internationale.

Nous voudrions ici vous exprimer une fois de plus notre gratitude pour les efforts considérables de votre canton dans ce contexte et nous félicitons de la décision prise lors de la rencontre du 15 novembre de mener régulièrement des échanges de vues à haut niveau, propres à consolider les bases nécessaires à une compréhension mutuelle pour une coopération efficace, tout à l'avantage de notre rôle d'Etat hôte d'organisations internationales.

La Confédération a confirmé, lors de la réunion du 15 novembre déjà, sa disponibilité à réétudier les questions relatives à l'assujettissement des fonctionnaires internationaux à diverses taxes et redevances. Elle a, en outre, engagé une procédure de réexamen des tarifs appliqués aux fonctionnaires de police en mission à Genève.

- 2 -

En ce qui concerne l'aéroport de Cointrin, vous n'ignorez sans doute pas que, nous fondant sur une disposition transitoire de la loi sur la navigation aérienne, nous avons soumis aux Chambres un message proposant l'allocation de prêts, à des conditions préférentielles, aux aéroports de Bâle-Mulhouse et de Genève pour leur permettre d'adapter leurs installations aux nouvelles exigences techniques et faire face au trafic, tenant ainsi compte, notamment, de l'augmentation des charges dues dans ce domaine à la présence des internationaux à Genève.

Nous saluons l'occasion, fidèles et chers Confédérés, pour
Lors de l'échange de vues du 15 novembre 1989, votre délégation a fait ressortir les coûts découlant pour les collectivités publiques cantonale et communales de la présence des organisations internationales, et c'est avec grand intérêt que nous prendrons connaissance des données que vous nous fournirez à ce sujet.

Berne, le 11 AVRIL 1990 AU NOM DU CONSEIL FEDERAL SUISSE
Sur le plan fédéral, nous avons décidé d'établir un "groupe de travail" présidé par la Direction des organisations internationales du Département fédéral des affaires étrangères avec la participation de représentants des services concernés ou intéressés, y compris la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Ce groupe a pour mandat de préparer les réunions périodiques entre des délégations du Conseil fédéral et du Conseil d'Etat, d'examiner les problèmes que pose le développement de la Genève internationale et de proposer des solutions aux questions ponctuelles qui se posent ou se poseront en relation avec la présence des internationaux à Genève. Nous estimons en effet qu'une action au coup par coup n'est plus envisageable dans le contexte actuel.

Il s'agit ainsi de préparer une première rencontre avec des fonctionnaires genevois dès que possible, afin de déterminer les questions en suspens, dans la perspective d'une réunion entre des délégations du Conseil fédéral et du Conseil d'Etat en novembre prochain. A cet effet, nous vous saurions gré de bien vouloir nous indiquer le service responsable de la coordination au sein de l'administration cantonale pour que la Direction des

Section
Date 11 AVR 1990
Division

organisations internationales puisse prendre les contacts nécessaires à la préparation de la réunion entre fonctionnaires fédéraux et cantonaux susmentionnée.

L'ensemble de ces études concrètes sur le développement de la Genève internationale devrait nous permettre de déterminer la dimension future du rôle d'Etat hôte que notre pays entend assumer à Genève et les conséquences financières qui en découlent.

Nous saisissons l'occasion, fidèles et chers Confédérés, pour vous recommander avec nous à la protection divine.

Berne, le 11 avril 1990

AU NOM DU CONSEIL FEDERAL SUISSE

Le Président de la Confédération :

A. Koller

Le Chancelier de la Confédération :

J. Ma

- a) Représentations officielles :
 - M. le Conseiller fédéral des Affaires étrangères
 - M. Jean-Pascal Delamuraz
- b) Déjeuner de travail :
 - M. le Président de la Confédération Arnold Koller
 - M. Adolf Ggi
 - M. René Fieber

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire :

Protokollauszug an:
Name / Einrichtungs

Nr.	Nr.	Dep.	Ans.	Abm.
X		EDA	12	-
		EDI		
	x	EJPD	5	-
		EMD		
		EFD		
	x	EVD	5	-
	y	EVSD	5	-
		BK		
		EFE		
		Pa. De		